



RÈGLEMENT INTÉRIEUR GRADIGNAN BADMINTON CLUB

Vu les statuts de l'association,

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser et compléter les statuts de l'association GRADIGNAN BADMINTON CLUB (GBC).

Tous doivent respecter les statuts du Gradignan Badminton Club (GBC) et se conformer au présent règlement intérieur.

Il a la même force obligatoire pour les membres du club. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement accepté lors de l'adhésion. Les membres s'engagent à le respecter.

Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque adhérent, affichée dans le gymnase, et consultable sur notre site internet.

Article 2 : Affiliation et agrément

Le GBC est officiellement affilié à la Fédération Française de Badminton.

Pour ces raisons, il s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et règlements de la Fédération dont il relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental et de sa ligue régionale.

Article 3 : Habilitation

Tous les adhérents de l'association sont habilités à faire respecter ce règlement.

Le Conseil d'Administration (en sa majorité, voix du Président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

Article 4 : Adhésion

Toute personne ayant acquitté sa cotisation et déposé un dossier complet est considérée comme membre actif de l'association.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique. Il est l'acte volontaire du membre.



Le détail d'un dossier complet est présent sur le site internet.

Les dossiers d'inscription sont déposables sous forme numérique via le site internet de l'association. Il est à privilégier le format numérique pour des raisons de traçabilité, sécurité des informations et des paiements, ainsi que de rapidité de traitement des dossiers.

Toute demande d'adhésion vaut l'acceptation des Statuts et du Règlement Intérieur de l'association et vaut obligation de respecter tous les principes inscrits dans ces documents.

L'adhésion au club s'entend pour une saison, **du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de la saison suivante.**

L'adhésion ouvre des droits et avantages présentés dans les documents liés aux statuts des joueurs.

Article 5 : Cotisation et droit d'entrée

Les tarifs des cotisations sont accessibles sur le site internet.

La cotisation annuelle permettant d'adhérer à l'association est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante et comprend :

- la licence et l'assurance de la FFBaD
- la cotisation à l'association (utilisée pour les frais de fonctionnement, l'entretien du matériel, les entraîneurs...)

Toute cotisation réglée à l'association ne pourra être remboursée ni partiellement ni totalement en cours de saison quelle que soit la raison invoquée.

Article 6 : Créneaux horaires

Seuls les membres adhérents de l'association (sauf cas particuliers cités dans les articles 7 et 8) peuvent pratiquer le badminton durant les créneaux horaires réservés à cet effet et déterminés selon les modalités décidées par les membres élus du bureau.

Ces horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents, chaque année en début de saison sportive ou en temps utile en cas de changement impromptu.

La répartition des créneaux loisirs, compétiteurs et des entraînements est accessible sur le site internet.

Les dirigeants effectueront des contrôles afin d'éviter les intrusions abusives.

Les salles et gymnases sont mis à disposition par la Mairie qui est régie par une « Convention de mise à disposition des équipements sportifs » qui fixe des obligations à



l'association et à ses membres. Ces obligations sont incluses dans le présent document et devront être respectées par tout membre du Club.

L'accès aux créneaux ne sera valide qu'après inscription du joueur par les membres du Bureau auprès de la Fédération.

Les créneaux horaires doivent être scrupuleusement respectés. Chaque licencié ne peut venir que sur les créneaux alloués à son groupe. La liste des créneaux horaires accessibles pour chaque statut de joueur est consultable sur le site internet du club et sur les panneaux d'affichage présents au gymnase.

Tout joueur souhaitant prendre une douche après une séance doit s'arrêter un quart d'heure avant la fin du créneau.

Pour les créneaux de Jeu Libre, les terrains doivent être totalement libérés à 23h00 maximum (fin de jeu, poteaux et filets rangés, volants mis à la poubelle). Tous les joueurs doivent être sortis de l'enceinte du gymnase à 23h10 maximum.

Article 7 : Vacances scolaires et jours fériés

L'accès au gymnase durant les vacances scolaires et jours fériés peut différer du reste de l'année. Ces horaires spécifiques seront envoyés par mail avant chaque période concernée et communiqués par tous moyens pertinents.

Sauf indication contraires, il n'y a pas d'entraînement durant les jours fériés et les vacances scolaires.

Article 8 : Séance d'essai

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du badminton pourra se voir accorder 3 séances d'essais par le Président ou son délégataire. Une demande préalable par mail doit être adressée au secrétariat de l'association indiquant l'identité et la date de la première séance d'essai envisagée. L'absence de réponse au jour de la séance d'essai indiquée dans le mail vaut acceptation.

Au-delà, elle devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre un dossier d'inscription complet si elle souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein de l'association.

Un registre de ces personnes sera renseigné afin de se mettre en conformité avec l'assurance du club.



Article 9 : Invitation aux créneaux de pratique du badminton

L'adhérent peut **exceptionnellement** inviter une personne étrangère à l'association, lorsque l'affluence le permet, lors des séances de jeu libre.

Il doit obtenir au préalable **l'accord explicite écrit du Président ou de son délégataire**. Cette demande doit être effectuée **48h au moins avant** la date de l'invitation, par mail au secrétariat de l'association indiquant l'identité et la date de l'invitation.

L'absence de réponse au jour de la date de l'invitation indiquée dans le mail vaut acceptation. Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de les en informer puisque la responsabilité de ce dernier se trouve engagée totalement.

Pendant cette invitation, tout incident sera couvert par l'assurance personnelle de l'invité.

Les personnes invitées laissent également la priorité aux licenciés du club pour jouer en cas de forte affluence.

Article 10 : Annulation occasionnel de créneaux

Les modifications éventuelles d'horaires, ou l'annulation ponctuelle de certains créneaux, souvent indépendantes de la volonté du Conseil d'Administration, seront annoncées par mail, sur le site Internet, les réseaux sociaux et/ou sur le panneau à l'entrée des salles, le plus longtemps possible à l'avance.

Chaque adhérent s'efforce de se tenir au courant de l'actualité du Club via les moyens de communications cités ci-dessus. Le Club décline toute responsabilité en cas d'incident survenant dans les enceintes sportives lors de créneaux annoncés préalablement comme annulés ou modifiés.

Article 11 : Jeu Libre

Les créneaux de Jeu Libre sont ouverts à toute personne **à jour de sa cotisation**.

En cas d'affluence, il faut assurer une rotation raisonnable (1 match) sur les terrains, favoriser les doubles et intégrer dans le jeu les joueurs qui n'ont pas de partenaire, particulièrement les nouveaux et les débutants.

A compter de **8 joueurs sur le bord des terrains**, les matchs se jouent en **deux sets maximum**.

Afin que le débutant puisse parfaire son jeu et que le joueur expérimenté puisse partager son savoir acquis à l'entraînement, il est recommandé à tous (Initiation, Loisir et Compétiteur) de mixer les niveaux durant ces créneaux autant que faire se peut.



Afin de favoriser la mixité, à la fin de chaque match, même si peu d'affluence, les joueurs quittent le terrain et attendent la fin d'un autre match pour mixer les équipes.

Article 12 : Entraînements

Les entraînements sont assurés par des entraîneurs diplômés ou brevetés d'État et/ou des joueurs ayant une pratique expérimentée du badminton.

Les volants sont fournis par le club pour les entraînements.

Si le groupe d'un joueur comprend un entraînement, ce dernier s'engage à suivre les entraînements de manière assidue. Pouvoir participer à ces entraînements reste un privilège, merci de respecter les entraîneurs et les autres joueurs en ce sens.

Pour le bon déroulement des entraînements, la ponctualité, par respect des entraîneurs et des autres joueurs, est de mise. Un avertissement verbal pourra être donné par l'entraîneur. En cas de récidive non justifiée, une exclusion du groupe peut être envisagée par le Bureau.

Article 13 : Compétitions

Pour toute compétition, le joueur doit s'inscrire auprès des responsables chargés des inscriptions en tournois (cf les membres du Conseil d'Administration) avant la date limite.

Toute absence non justifiée à une compétition entraîne une suspension et une amende, qui devra être réglée par le joueur concerné.

Pour le planning des tournois, vous pouvez vous rendre sur badnet.fr ou myffbad.fr

Article 14 : Remboursement des inscriptions aux compétitions

L'association prend en charge certains frais indiqués dans la Politique de remboursement des compétitions, disponible sur le site internet de l'association.

Le joueur s'engage à :

- à représenter l'association (port d'un maillot supportant le logo du Gradignan Badminton Club) dans la mesure du possible ;

Article 15 : Comportement et esprit sportif

Le Gradignan Badminton Club se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. Tout propos antisportif (injurieux, sexiste ou raciste, homophobe, etc) ou attitude dangereuse, se verra sanctionné.



Il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement. Aucun joueur ne doit être laissé sur le bord des terrains sans jouer et **tous les joueurs doivent accepter de jouer avec des partenaires ou contre des adversaires qui n'ont pas son niveau**. En cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains et inciter les joueurs et joueuses en attente à arbitrer un match.

Le premier principe d'un sportif est de respecter son sport et ses adversaires.

Tout licencié présentant un mauvais esprit et/ou mauvais comportement risquant de nuire à l'image du club et du badminton tant à l'entraînement, en jeu libre qu'en compétition se verra averti verbalement.

Si le comportement de la personne incriminée ne s'améliore pas, les membres du Bureau statueront sur les éventuelles sanctions à prendre. Ces sanctions pourront aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

Chaque adhérent comprend qu'il représente le Club et ses valeurs, et s'efforcera donc d'avoir en toutes circonstances une attitude fair-play et conviviale, que ce soit pendant les créneaux horaires hebdomadaires ou pendant les rencontres internes ou externes.

Article 16 : Respect des matériels & locaux

Chaque adhérent se doit de respecter et de prendre soin du matériel qui lui est confié (poteaux, filets, raquettes, volants,...) ainsi que les locaux mis à disposition. Il est demandé à chacun de laisser la salle et les vestiaires propres et de ramasser et jeter tous les déchets et autres débris.

Merci de respecter les locaux – une poubelle est mise à votre disposition dans le gymnase pour les volants usagés, tubes cartonnés, bouteilles, canettes, papiers, etc...

Si vous êtes parmi les premiers à jouer, merci d'installer les terrains en prenant soin du matériel, et en attachant simplement les filets à leur support afin que ce ne soit pas trop compliqué de les ôter. Les filets s'attachent sans besoin de faire de nœud. Merci de demander si vous ne savez pas monter un filet.

Si vous êtes parmi les derniers à jouer, merci de ranger correctement les poteaux, les filets dans l'armoire, les volants plastiques dans leurs boîtes et de jeter les volants et tubes usagés à la poubelle.

Article 17 : Matériel

Il appartient à chacun d'acquérir sa propre raquette. Le prêt de raquettes reste exceptionnel.

Le Badminton se pratiquant en salle, chaque joueur doit se présenter sur les terrains de Badminton muni d'une paire de chaussures de salle propre et d'une tenue vestimentaire



appropriée. Les joueurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles fournies par la Municipalité.

Article 18 : Communication

Les différentes activités de l'association font l'objet d'informations communiquées par mail, réseaux sociaux (Facebook, Instagram), site du club, groupe SPOND et/ou par WhatsApp.

Article 19 : Responsabilité

La responsabilité civile des adhérents est couverte par l'assurance attachée à la licence.

La responsabilité civile de l'association et de ses dirigeants commence à partir du moment où les adhérents pénètrent dans le gymnase aux heures prévues et cesse lorsque ces derniers quittent les locaux.

L'association se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de la détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du badminton.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif au non-respect des consignes ou du règlement.

L'association décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident d'un joueur non en règle avec le club.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles d'entraînement.

L'association n'engage pas sa responsabilité en cas d'incident ou d'accident en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement.

Article 20 : Encadrement Jeunes

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement. Il est demandé aux parents ou représentants légaux de vérifier la présence d'un entraîneur ou animateur dans la salle en début de séance. Toute adhésion à un créneau jeune entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement.

– Tout manquement à l'une d'elles, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire seront immédiatement sanctionnées par un avertissement oral, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive (sans remboursement de cotisation) déclarée par le Président.



– Toute suppression ou modification des entraînements sera signalée aux parents par les dirigeants, les entraîneurs ou par un affichage à l'entrée du gymnase.

En tout état de cause, il appartient à chaque parent ou représentant légal de s'assurer de la présence effective d'un dirigeant ou entraîneur du club sur le lieu d'entraînement avant de laisser son enfant.

– Accompagnateurs : les parents s'engagent à véhiculer leurs enfants lors de rencontres extérieures, à charge pour eux de prendre contact avec l'entraîneur ou les responsables du bureau pour orchestrer ces déplacements.

Article 21 : Participation associative

Afin de permettre d'organiser différents événements durant l'année, chaque membre se doit de participer à la vie associative du Club. Une implication des membres et des parents des jeunes adhérents pourra être sollicitée afin de garantir le bon déroulement de ces événements (tournoi interne, tournoi jeune, soirée du club, etc...).

L'absence d'implication des membres et/ou des parents des jeunes pourra remettre en question la mise en place de l'évènement.

Article 22 : Assemblée Générale

Tous les adhérents de l'association seront informés par email (celui communiqué lors de l'adhésion si non mis à jour depuis) de la tenue des Assemblées Générales de l'association. La présence de chacun est souhaitée afin de faire vivre la vie démocratique de l'association.

Article 23 : Droits à l'image

Les photos prises lors de tournois ou rencontres amicales, tout autre événement de l'association, peuvent être publiées dans la presse locale, sur le site du club ou sur les réseaux sociaux du club mais ne pourront pas être utilisées pour des publicités sans l'accord des concernés.

Article 24 : Sécurité

Il est interdit d'utiliser du matériel autre que celui mis à disposition ou non compatible avec l'activité badminton.

Avant de jouer, s'assurer à chaque début de séance que les buts de handball soient bien rabattus avec le système de sécurité verrouillé.



Règlement Intérieur - Gradignan Badminton Club - 2025

Pour les personnes venant à se déplacer dans la salle, attention de ne pas empiéter sur les terrains où se jouent les matchs.

Il est interdit de fumer dans la salle ou dans les vestiaires.

Article 25 : Modification et réclamation

Ce présent règlement peut être modifié par décision des membres du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale. Dans le premier cas, les modifications devront être ratifiées par l'Assemblée Générale suivante.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

Adopté le 16 juillet 2025 en Conseil d'Administration,

Le Président,
François ARIAS